

# Le Capes et l'agrégation : des métiers d'avenir

*Le Capes : source : devenirenseignant.gouv.fr*

## Qu'est-ce que le Capes ?

Pour enseigner dans un collège ou lycée de l'enseignement public, vous devez obtenir le concours du Capes, Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré. L'obtention du Capes permet, après validation de l'année de stage, de devenir professeur certifié. Un professeur certifié est, comme tout enseignant titulaire des établissements de l'enseignement public, un fonctionnaire de l'État.

Toutes les sections et options ne sont pas ouvertes tous les ans. Une liste des sections ouvertes est publiée au moment des inscriptions

Le nombre de postes offerts pour chaque section est connu au plus tard la veille de la première épreuve d'admissibilité. À la session 2019 du concours externe, 5.460 postes étaient ouverts au CAPES toutes sections confondues, et seuls 4.928 candidats ont été admis.

Vous souhaitez devenir professeur du secondaire dans l'enseignement privé sous contrat ?

Les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat passent des concours et exercent des fonctions d'enseignement comparables à ceux et celles de leurs homologues de l'enseignement public, dans un cadre réglementaire spécifique prévu par le code de l'éducation pour leur recrutement et leur formation.

Il s'agit du CAFEP (certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privé) : 12.228 candidats étaient inscrits en 2019 pour 1.172 postes offerts.

Si vous êtes en situation de handicap, vous disposez de deux voies d'accès : le concours en demandant éventuellement à bénéficier d'un aménagement des épreuves et le recrutement par la voie contractuelle.

Le recrutement par la voie contractuelle se fait après une sélection sur dossier et un entretien. Il permet de devenir titulaire sans passer de concours.

[Le recrutement par la voie contractuelle des personnes en situation de handicap](#)

# Les concours du Capes

Trois concours permettent d'obtenir le Capes (ils sont tous préparés au Collège Sévigné) :

- Le **concours externe du Capes** s'adresse aux étudiants inscrits en master ainsi qu'aux personnes qui remplissent la condition de diplôme. Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.
- Le **troisième concours du Capes** est accessible à tous ceux qui peuvent justifier d'au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme.
- Le **concours interne du Capes** concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice de services publics et qui détiennent une licence (ou équivalent). Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.

Le concours se déroule en deux étapes : l'admissibilité et l'admission

- Le concours externe est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.
- Le troisième concours est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.
- Le concours interne est composé, pour l'admissibilité, d'une épreuve écrite ou d'un dossier de reconnaissance d'acquis professionnels, et, pour l'admission, d'une épreuve orale

*L'agrégation : source : devenirenseignant.gouv.fr*

# Être professeur agrégé

Le professeur agrégé enseigne principalement dans les lycées, les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les sections de techniciens supérieurs (BTS).

Le professeur agrégé participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement, et se charge du suivi individuel et de l'évaluation des élèves, comme le professeur certifié titulaire du Capes. Il contribue également à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

Le professeur agrégé assure 15 heures de cours hebdomadaires, mais son travail ne se limite pas à la présence en classe. Pour l'enseignant agrégé d'éducation physique et sportive, le temps de service d'enseignement est de 17 heures dont 3 heures sont consacrées à l'animation, l'entraînement et l'organisation de l'association sportive de l'établissement.

Rémunéré dès son année en alternance, un professeur agrégé débute à 2 334 euros brut mensuels, une fois titularisé. Il peut gagner jusqu'à 4 555 euros brut mensuels en fin de carrière (hors indemnités et heures supplémentaires).

[Consulter la grille de rémunération des professeurs agrégés](#)

Le professeur agrégé est amené tout au long de sa carrière à actualiser et à compléter ses connaissances grâce à la formation continue. Les enseignants peuvent aussi évoluer dans l'exercice de leur métier ou changer d'activité au sein de l'Éducation nationale.

Ceux d'entre eux qui souhaitent évoluer vers d'autres fonctions disposent d'**interlocuteurs privilégiés** pour accompagner leurs projets **au sein des services académiques**, auprès des directions des ressources humaines -notamment les conseillers mobilité/carrière-, mais également **auprès des personnels d'inspection et des personnels de direction des établissements scolaires**.

Il est possible d'**évoluer dans sa mission et son poste**, à travers une nouvelle affectation, une certification ou un concours :

- en obtenant une [mutation dans un autre établissement du second degré](#)
- en devenant [professeur certifié affecté dans l'enseignement supérieur](#)
- pour certaines disciplines, en devenant directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- en [enseignant à l'étranger](#)
- en devenant [formateur d'adultes au sein des Greta](#)

En obtenant une qualification supplémentaire, il peut devenir :

- [maître-formateur](#)
- [enseignant spécialisé](#)

Grâce aux concours ouverts aux enseignants, il peut également changer d'activité et devenir :

- [chef d'établissement](#)
- [inspecteur de l'éducation nationale \(IEN\)](#)
- [inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional \(IA-IPR\)](#)